

REGISTRE des DELIBERATIONSLe Maire,
Daniel CALAS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Lundi 24 février 2020**

Date de la convocation : 17 février 2020

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30

Date de l'affichage : 25 février 2020

Ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS, Maire de Gragnague,

Etaient présents : Monsieur Daniel CALAS – Madame Liliane GUILLOTREAU - Monsieur Didier AVERSENG – Monsieur Serge SOUBRIER - Monsieur Claude PLAUT - Monsieur Amador ESPARZA - Monsieur Denis BASSI - Madame Catherine ILLAC - Monsieur Pascal RAULLET - Madame Sophie BOUSCASSE - Madame Stéphanie CALAS - Monsieur Laurent PLAS - Monsieur Patrice CAZES

Formant la majorité des membres en exercice

Etait représentée : Madame Hélène BRUNEAU (pouvoir donné à Monsieur Didier AVERSENG)

Etaient excusés : Monsieur Bruno SIRE – Madame Delphine ROGER - Madame Isabelle PAYSAN – Madame Alexandra CAMPIGNA - Madame Brigitte RUDELLE

Monsieur Amador ESPARZA a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Point n°1 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2020.

Point n°2 : Décisions du Maire

Monsieur Daniel CALAS donne communication au Conseil Municipal des décisions prises par délégation par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2222-22 du code général des collectivités territoriales depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Date	Numéro de la décision	Objet de la décision
13/12/2019	102/2019	Marché avec l'entreprise Cosoluce de Pau pour la souscription au contrat d'assistance privilège Gold (logiciels Cosoluce) pour un montant annuel HT de 1040,71 €
18/12/2019	103/2019	Marché avec le syndicat mixte SMEA Réseau 31 de Maureville pour le renforcement du réseau d'eau potable par une conduite en PVC DE50 au niveau du 875 route de la Faure pour un montant HT de 3 592,42€
18/12/2019	104/2019	Marché avec la MAIF pour l'accueil du MAIF Numérique Tour 2019/2020 du 19 au 21 mars 2020 pour un montant HT de 2 000€

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

REGISTRE des DELIBERATIONS

Le Maire,
Daniel CALAS

DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du Conseil Municipal****Lundi 24 février 2020**

Date de la convocation : 17 février 2020

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30

Date de l'affichage : 25 février 2020

18/12/2019	105/2019	Marché avec l'entreprise Taup'débouchage de Mauremont pour la mise à disposition d'un camion hydrocureur pour curage des fossés pour un montant HT de 950€
27/12/2019	106/2019	Marché avec l'entreprise @llo buro pour l'achat de fournitures administratives pour la mairie et l'école pour un montant HT de 515,06€
06/01/2020	1/2020	Marché avec l'entreprise Défibril de Saint Laurent du Var pour l'achat d'électrodes pédiatriques pour le défibrillateur de l'EDP pour un montant HT de 100€
17/01/2020	2/2020	Marché avec l'entreprise Manutan Collectivités pour l'achat de deux isoloirs PMR pour un montant HT de 596€
20/01/2020	3/2020	Marché avec l'entreprise Nicolas Aniot de Puylaurens pour la souscription au contrat de maintenance et assistance informatique du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour un montant TTC de 2682€
20/01/2020	4/2020	Marché avec l'entreprise Défibril de Saint Laurent du Var pour l'achat d'un défibrillateur pour l'école pour un montant HT de 1265€ (dont 129€ de maintenance annuelle)
20/01/2020	5/2020	Marché avec l'entreprise JMJ Cuisines Professionnelles de Launaguet pour l'achat d'un chariot à glissières pour la cantine pour un montant HT de 395€
21/01/2020	6/2020	Marché avec l'entreprise Citeos pour la réparation d'un mât d'éclairage public (parvis de la mairie) pour un montant HT de 162,50€
21/01/2020	7/2020	Marché avec le groupe La Dépêche de Toulouse pour le renouvellement de l'abonnement à la Dépêche du Midi (312 numéros) pour un montant HT de 314,50€
27/01/2020	8/2020	Marché avec le syndicat mixte SMEA Réseau 31 de Maureville pour le remplacement d'un coffre de poteau incendie pour un montant HT de 339,54€
31/01/2020	9/2020	Marché avec l'entreprise Ronco Menuiserie de Saint Sulpice pour la fourniture et pose de 7 protections de bas de porte (cantine scolaire) pour un montant HT de 833,52€
31/01/2020	10/2020	Marché avec l'entreprise Enho équipements de Bourg Saint Bernard pour la fourniture de vêtements de travail pour les services techniques pour un montant HT de 895,52€
04/02/2020	11/2020	Marché avec l'entreprise Subra Henry de Toulouse pour l'achat d'un aspirateur à eau pour les services de nettoyage de la cantine pour un montant HT de 166,85€

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

REGISTRE des DELIBERATIONS

Le Maire,
Daniel CALAS

DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du Conseil Municipal****Lundi 24 février 2020**

Date de la convocation : 17 février 2020

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30

Date de l'affichage : 25 février 2020

06/02/2020	12/2020	Marché avec le laboratoire départemental 31 de Launaguet pour l'analyse de la qualité de l'air intérieur du groupe scolaire des Petits Artistes pour un montant HT de 3 063,32€
------------	---------	---

Point n°3 : Autorisation de signature de devis**Délibération n°7/2020 :**

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis suivant : Travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie – Electrification des volets du rez-de-chaussée

- Entreprise retenue : Aluminium Occitan de Garidech
- Montant global HT du marché : 7 976,70€

Et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Délibération n°8/2020 :

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis suivant : Travaux de menuiserie

- Entreprise retenue : Aluminium Occitan de Garidech
- Montant global HT du marché : 9 668,20€

Et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Délibération n°9/2020 :

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis suivant : Travaux terrain de Grands Jeux

- Entreprise retenue : Arnaud Sports de Garidech

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

REGISTRE des DELIBERATIONS**Le Maire,**
*Daniel CALAS***DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Lundi 24 février 2020**

Date de la convocation : 17 février 2020

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30

Date de l'affichage : 25 février 2020

- Montant global HT du marché : 11 500€
Et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Point n°4 : Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2018 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
Délibération n°10/2020 :

Conformément au Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, Vu l'article L2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public d'Élimination des Déchets 2018 établi par la Communauté de communes des Coteaux du Girou,

Ce rapport présente une vue générale de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ainsi que des indicateurs techniques et financiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets et de préciser que ce rapport fera l'objet d'un avis de mise à disposition du public.

Point n°5 : Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou**Délibération n°11/2020 :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16, L 5211-17 et L 5211-20,

Vu loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui renforce le degré d'intégration des Communautés de Communes et des Communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires à échéances 2017, 2018 et 2020.

Vu la délibération n°2019-12-110 du conseil communautaire de la Communautés de Communes des Coteaux du Girou du 18 décembre 2019 relative à la modification de ses statuts prenant effet au 31 décembre 2019 et notifié aux communes membres,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté de communes,

Le projet de modification des statuts de la Communautés de Communes des Coteaux du Girou est présenté au Conseil Municipal.

Après présentation du projet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou prenant effet au 31 décembre 2019 et de demander à Monsieur le Préfet de

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

REGISTRE des DELIBERATIONS**Le Maire,**
*Daniel CALAS***DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Lundi 24 février 2020**

Date de la convocation : 17 février 2020

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30

Date de l'affichage : 25 février 2020

bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou avant le 31 décembre 2019.

Point n°6 : Convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne relative à la réalisation de dispositifs ralentisseurs sur chaussée sur le domaine public routier départemental**Délibération n°12/2020 :**

Soucieuse de réduire la vitesse des véhicules à l'entrée de son agglomération, la commune de Gragnague souhaite installer des dispositifs de ralentissement de la vitesse sur la route départementale n°77i en venant de Beaupuy au PR 0+940 et au PR 0+1240 (cf. dossier technique).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 11 000€ HT.

Afin de pouvoir procéder aux travaux nécessaires, il convient d'établir une convention entre la commune et le conseil départemental, gestionnaire de la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour et 1 abstention (Madame Sophie BOUSCASSE) d'approuver l'avant-projet des travaux envisagés, de valider le projet de convention avec le conseil départemental et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Point n°7 : Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Gragnague**Délibération n°13/2020 :**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-43,

Vu le schéma de cohérence territoriale du syndicat mixte du SCOT nord toulousain approuvé le 4 juillet 2012 et modifié en dernière le 20 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 ayant prescrit la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal ;

Vu la décision n°2019DKO69 du 21 mars 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie ne soumettant pas la modification n°3 du PLU de Gragnague à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté municipal en date du 22 octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gragnague et organisant celle-ci ;

Vu les pièces du dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 13 janvier 2020,

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune de Gragnague à engager une procédure de modification n°3 du PLU de Gragnague.

REGISTRE des DELIBERATIONS**Le Maire,**
*Daniel CALAS***DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Lundi 24 février 2020**

Date de la convocation : 17 février 2020

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30

Date de l'affichage : 25 février 2020

Considérant que les remarques émises lors de la phase de consultation des PPA et lors de l'enquête publique ont été prises en compte,

Considérant que le dossier de modification n°3 du PLU de Gragnague, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la modification n°3 du PLU de Gragnague, telle qu'elle est annexée à cette délibération ;
- autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- indique que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Gragnague aux jours et jours d'ouverture habituel ;
- indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Gragnague durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- indique que la présente délibération produira ses effets à compter de sa réception par le Préfet et après accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Point n°8 : Demandes de subvention**Délibération n°14/2020 :**

Après analyse des besoins, il apparaît nécessaire de renouveler et/ou développer le parc de matériels des services techniques de la commune afin que ces derniers puissent exercer leurs missions au quotidien. Plus précisément, il s'agit d'acquérir en 2020 :

- 1 poste à souder (454,49€ HT)
- 1 débroussailleuse (716€ HT)
- 1 souffleur (276€ HT)

Le montant HT prévisionnel de ces acquisitions s'élève à 1 446,49€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne la plus élevée possible pour l'acquisition de ces trois matériels pour les services techniques de la commune dont le montant total HT s'élève à 1 446,49€.

Délibération n°15/2020 :

L'implantation du lycée du nord-est toulousain impose la construction d'établissements annexes dont un gymnase avec mur d'escalade. Il revient à la commune de porter ce projet qui doit être mis en service pour l'ouverture du lycée, à savoir septembre 2021. Ce complexe structurant pour le territoire sera situé au sud du lycée. Le gymnase de Gragnague sera utilisé durant le temps scolaire par les élèves du lycée, à savoir tous les enfants des communes rattachées au lycée du nord-est toulousain et identifiées par la carte scolaire. En dehors des

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

REGISTRE des DELIBERATIONSLe Maire,
Daniel CALAS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Lundi 24 février 2020**

Date de la convocation : 17 février 2020

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30

Date de l'affichage : 25 février 2020

horaires scolaires, le gymnase sera accessible aux associations sportives de l'ensemble du territoire, et vu la spécificité des équipements de ce gymnase, le mur d'escalade notamment, son utilisation s'étendra bien au-delà des limites intercommunales.

L'accès au gymnase sera sécurisé pour les élèves grâce à la création de modes de déplacement doux (liaison douce Garidech/site du lycée en cours de création, cheminement sécurisé depuis la halte ferroviaire de Gragnague à l'étude...).

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en novembre dernier et le permis de construire a été déposé le 19 décembre 2019.

Le coût prévisionnel HT de cette opération (études et travaux) est de 4 666 667 euros. Au regard du montant de cet investissement, l'opération sera décomposée en deux tranches fonctionnelles : la première s'élève à 1 837 867€ HT (dépenses de l'année 2020) et la deuxième à 2 828 800€ HT (dépenses de l'année 2021).

L'assiette de la tranche fonctionnelle 1 éligible à la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L) est de 1 696 367€ HT.

Le plan de financement prévisionnel de la tranche fonctionnelle 1 de l'opération est le suivant :

Assiette éligible DSIL HT	Recettes publiques	Autofinancement
Tranche fonctionnelle 1 (2020) : 1 696 367€	Région : 600 000€ Etat (DSIL) : 500 000€ Département : 256 367€	Commune : 340 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'opération décrite ci-dessus, l'avant-projet sommaire correspondant remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre et son coût prévisionnel d'un montant de 4 666 667 euros HT décomposée en deux tranches fonctionnelles : la première s'élevant à 1 837 867€ HT (dépenses de l'année 2020) et la deuxième à 2 828 800€ HT (dépenses de l'année 2021) ;
- De s'engager à débiter la tranche fonctionnelle 1 de l'opération au cours de l'année 2020 ;
- De retenir comme assiette de la tranche fonctionnelle 1 éligible à l'aide de l'Etat le montant de 1 696 367€
- D'arrêter les modalités de financement ci-dessus ;
- De solliciter l'aide de l'Etat la plus élevée possible au titre de la DSIL ;
- De déposer un dossier de demande de financement auprès des services de l'Etat ;
- De mandater Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

Point n°9 : Création de poste

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

REGISTRE des DELIBERATIONSLe Maire,
Daniel CALAS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Lundi 24 février 2020**

Date de la convocation : 17 février 2020

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30

Date de l'affichage : 25 février 2020

Délibération n°16/2020 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Afin d'étoffer le service « cantine et entretien », il est nécessaire de pérenniser l'emploi d'agent cantine et d'entretien créé initialement dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. Pour cela, Monsieur le Maire propose que la commune de Gragnague crée un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (31/35^{ème}).Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (31/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2020.**Point n°10 : Rétrocession d'une concession funéraire****Délibération n°17/2020 :**

Vu la demande de Monsieur Gérard RAMOND sollicitant la rétrocession de la concession funéraire n°254 du plan n°T53, étant précisé que celle-ci a été acquise en novembre 2019, qu'elle est vide de tout corps et libre de tout monument funéraire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la rétrocession de la concession funéraire et de décider que l'intégralité de la redevance versée, à savoir la somme de 300€, sera restituée à Monsieur Gérard RAMOND.

Point n°11 : SDEHG : contribution communale pour la mise à disposition de deux radars pédagogiques**Délibération n°18/2020 :**

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a retenu la demande de mise à disposition de deux radars pédagogiques dans les conditions suivantes :

- | | |
|--|--------|
| • Part SDEHG | 2 500€ |
| • Part restant à la charge de la commune | 2 500€ |

<u>Total pour 2 radars</u>	<u>5 000€</u>
----------------------------	---------------

Les radars seront posés suivant le plan de localisation joint en annexe.

Les radars répondront au cahier des charges joint en annexe.

S'agissant d'une mise à disposition la maintenance sera prise en charge en totalité par le SDEHG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour et 1 abstention (Madame Catherine ILLAC) d'approuver la mise à disposition des deux radars pédagogiques

REGISTRE des DELIBERATIONS**Le Maire,**
*Daniel CALAS***DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Lundi 24 février 2020**

Date de la convocation : 17 février 2020

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30

Date de l'affichage : 25 février 2020

dans les conditions proposées par le SDEHG et de décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Point n°12 : Projet d'absorption de la SPL "Languedoc Roussillon Agence de Développement" (LRAD) par la SPL "Midi Pyrénées Construction" (MPC)**Délibération n°19/2020 :**

Les Conseils d'administration de la SPL MPC, par délibération en date du 25 septembre 2019 et de la SPL LRAD, par délibération en date du 3 octobre 2019, ont approuvé le projet d'absorption de la SPL LRAD par la SPL MPC dans le cadre d'une opération de transmission universelle de patrimoine, en application des dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

Le Conseil d'administration de la SPL MPC, a approuvé ce projet sous les conditions suivantes :

- accords des cédants, Montpellier Méditerranée Métropole et la Région Occitanie, d'une part et du cessionnaire, la SPL MPC, d'autre part, sur les modalités de cessions des actions LRAD et plus particulièrement le prix de cession ;
- accord de la Région Occitanie relatif au projet de prise de participation de la SPL MPC au capital de la SPL LRAD ;

▪ Objectifs de l'opération :

La SPL MPC et la SPL LRAD sont toutes deux des sociétés publiques locales intervenant principalement en matière d'aménagement et de construction à l'échelle du territoire régional. Cette opération d'absorption est motivée par les éléments suivants :

- regrouper au sein d'une seule SPL l'ensemble des activités se rapportant à l'aménagement la construction et à l'ingénierie de projets, sur le territoire régional ;
- gagner en lisibilité pour le déploiement d'une grande SPL régionale sous une gouvernance unifiée ;
- mutualiser les ressources techniques et financières au sein d'un seul outil, réaliser des économies d'échelle ;
- assurer un ancrage territorial au travers de l'implantation d'une structure unique sur deux sites (Montpellier et Toulouse) ;
- faire bénéficier l'ensemble du territoire des compétences et expertises déployées depuis de nombreuses années par les collaborateurs des deux sites

Il est rappelé que la Région Occitanie détient actuellement 73% du capital de la SPL MPC et 96,25% de la SPL LRAD.

Le capital de la SPL LRAD est fixé à 328 000 euros divisé en 3 280 actions de 100 euros de valeur nominale chacune répartie comme suit entre la Région Occitanie et Montpellier Méditerranée Métropole :

Région Occitanie :	3 157 actions (96,25% du capital)
Montpellier Méditerranée Métropole :	123 actions (3,75% du capital)

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

REGISTRE des DELIBERATIONSLe Maire,
Daniel CALAS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Lundi 24 février 2020**

Date de la convocation : 17 février 2020

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30

Date de l'affichage : 25 février 2020

▪ Fondement juridique de l'opération d'absorption envisagée par TUP

L'opération d'absorption envisagée consiste à réunir l'ensemble des actions de la SPL LRAD entre les mains de la SPL MPC en vue de procéder, ensuite, à la dissolution de la SPL LRAD. Cette dissolution entraînera la transmission universelle du patrimoine de la SPL LRAD au profit de son actionnaire unique, la SPL MPC, sans qu'il y ait lieu de procéder à la liquidation de la Société.

Cette opération de dissolution-confusion trouve son fondement juridique dans les dispositions de l'article 1844-5 du Code civil aux termes duquel :

« La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la Société. Tout intéressé peut demander cette dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an. [...] »

En cas de dissolution, celle-ci entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. »

Ces dispositions sont complétées par les dispositions de l'article 8 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978 lesquelles mentionnent la possibilité pour l'actionnaire entre les mains duquel sont réunies toutes les actions de dissoudre, à tout moment la société par déclaration au greffe du tribunal de commerce et des sociétés, en vue de la mention de la dissolution au registre du commerce et des sociétés.

Enfin, l'article 1844-5, alinéas 3 et 5 prévoit un dispositif protecteur des droits des créanciers dont il résulte que la TUP ne devient effective qu'au terme d'un délai de 30 jours minimum à compter de la publication de la dissolution.

▪ Procédure de réalisation de l'opération d'absorption envisagée**1. Procédure au niveau de la SPL LRAD**

La réalisation de cette opération suppose l'accord des deux collectivités actionnaires de la SPL LRAD pour la cession des actions qu'ils détiennent de la SPL à la SPL MPC.

Tous les frais résultants de la cession seront à la charge de la SPL MPC, notamment le droit proportionnel applicable aux cessions de droits sociaux.

Les projets de cession d'actions de la SPL LRAD à la SPL MPC ont recueilli l'agrément du Conseil d'administration de la SPL LRAD, par délibération en date du 3 octobre 2019 conformément à l'article 13 des statuts de la Société.

2. Procédure au niveau de la SPL MPC

Le projet d'acquisition des 3 280 actions de la SPL LRAD par la SPL MPC doit être approuvé par la Région Occitanie conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les autres collectivités territoriales actionnaires de la SPL MPC, non directement représentées au sein du Conseil d'administration, sont également, sollicitées pour approuver ce projet.

REGISTRE des DELIBERATIONS**Le Maire,**
*Daniel CALAS***DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Lundi 24 février 2020**

Date de la convocation : 17 février 2020

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30

Date de l'affichage : 25 février 2020

L'opération d'absorption sera, ensuite, réalisée sous le contrôle de la direction générale de la SPL MPC.

Ce rapport préalablement exposé, nous vous demandons :

- D'approuver le projet d'absorption de la SPL LRAD par transmission universelle de patrimoine [TUP] à la SPL MPC ;
- En conséquence, d'approuver la prise de participation de la SPL MPC dans la SPL LRAD par acquisition des 3 280 actions composant le capital social de la Société au prix unitaire maximum de cent euros [100 €] l'action soit pour un montant total maximum de trois cent vingt-huit mille euros [328 000 €], en vue de la dissolution sans liquidation de la SPL LRAD.

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SPL LRAD en date du 3 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SPL MPC en date du 25 septembre 2019,

Vu le rapport ci-dessus présenté par M. Daniel CALAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'absorption de la SPL LRAD par transmission universelle de patrimoine [TUP] à la SPL MPC ;
- D'approuver en conséquence, la prise de participation de la SPL MPC dans la SPL LRAD par acquisition des 3 280 actions composant le capital social de la Société au prix unitaire maximum de cent euros [100 €] l'action soit pour un montant total maximum de trois cent vingt-huit mille euros [328 000 €], droits d'enregistrement en sus en vue de la dissolution sans liquidation de la SPL LRAD ;

Point n°13 : Projet de modification statutaire de la SPL MPC**Délibération n°20/2020 :**

En prévision du rapprochement de la SPL MPC et de la SPL LRAD au travers du projet d'absorption de LRAD par MPC, il est apparu pertinent d'envisager une modification statutaire de la SPL MPC visant à sécuriser et actualiser les statuts de cette future SPL unifiée. Cette modification a également pour objectif de renforcer le dispositif de contrôle analogue des actionnaires sur la société.

C'est ainsi que le Conseil d'Administration de la SPL MPC, par délibération en date du 6 février 2020, a arrêté le projet de modification statutaire à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société.

Il résulte de ce projet de modification statutaire les modifications principales suivantes

- Article 1 – Forme : il est proposé d'inclure dans le champ du pacte contractuel régissant la société les règlements intérieurs venant compléter les statuts. Il s'agira, notamment, du règlement intérieur sur les modalités de contrôle analogue des collectivités territoriales actionnaires sur leur SPL ;

REGISTRE des DELIBERATIONS

Le Maire,
Daniel CALAS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

Lundi 24 février 2020

Date de la convocation : 17 février 2020

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30

Date de l'affichage : 25 février 2020

- Article 2 – Objet : il est proposé une nouvelle rédaction de l'objet social partant de son activité principale portant sur l'aménagement-construction et prévoyant les activités accessoires et complémentaires notamment, réalisation de missions d'ingénierie de projets et exploitation de services publics, dès lors qu'elles se rapportent à l'activité principale conformément au principe de complémentarité d'activités prévu à l'article L.1521-1 du Code général des collectivités territoriales. Cette modification a également pour objectif d'inscrire l'objet social dans le cadre des compétences des collectivités actionnaires de la SPL ;
- Article 3 - Dénomination sociale : il est proposé de dénommer la Société « SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE », Sigle « SPL ARAC OCCITANIE »
- Article 13 – Droits et obligations : il est proposé d'insérer les règlements intérieurs dans le champ des documents statutaires contractuels opposables aux collectivités actionnaires ;
- Article 14 – Cession des actions : proposition d'élargir la clause d'agrément à tous projets de cession d'actions, y compris entre collectivités actionnaires, permettant le contrôle de la Société et des services de l'Etat, dans le cadre de la transmission des délibérations du Conseil d'administration, sur tous mouvements de titres ;
- Article 15 – Composition du Conseil d'Administration : mention dans les statuts du nombre de sièges d'administrateur actuellement en vigueur dans la Société, fixé à douze, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Article 18 – Censeurs : il est proposé d'attribuer par principe un siège de censeur aux collectivités actionnaires non directement représentées au sein du Conseil d'administration leur permettant de participer avec voix consultative aux séances du Conseil et de disposer d'une information analogue à celle des collectivités actionnaires directement représentées ;
- Article 19 – Organisation du Conseil d'Administration : proposition de prévoir la possibilité pour les vice-présidents de convoquer le Conseil en cas d'empêchement du Président du Conseil d'Administration et de mettre en cohérence la limite d'âge du Président avec celle des administrateurs ;
- Article 20 – Réunions, délibérations du Conseil d'Administration : proposition de mentionner la possibilité pour le Directeur général de solliciter du Président la convocation d'un Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé, conformément à la loi et de renforcer le contrôle analogue en donnant aux actionnaires minoritaires, le même pouvoir ; renforcement du pouvoir de décision des actionnaires minoritaires sur les décisions concernant leurs propres contrats au travers de l'instauration d'une majorité qualifiée ;

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

REGISTRE des DELIBERATIONS**Le Maire,**
Daniel CALAS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Lundi 24 février 2020**

Date de la convocation : 17 février 2020

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30

Date de l'affichage : 25 février 2020

- Article 21 – Pouvoirs du Conseil d'Administration : proposition d'actualisation de la rédaction avec les dispositions du Code de commerce, issues de la Loi PACTE du 9 juillet 2019 prévoyant la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux ; Proposition de renforcement du contrôle analogue en prévoyant une approbation préalable en Conseil d'Administration de certains contrats importants qui pourraient être confiés à la société par des actionnaires minoritaires ;
- Article 22 – Direction Générale - Directeurs Généraux Délégués : proposition de renforcement du contrôle analogue en prévoyant qu'un règlement intérieur précisera les cas dans lesquels le Directeur général ne pourra conclure, résilier ou modifier une convention liant la Société et un de ses actionnaires sans avoir au préalable soit recueilli l'avis du ou des représentants au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée spéciale du ou des actionnaires intéressés à la convention, soit l'approbation du Conseil d'Administration ;
- Article 25 – Conventions entre la Société, un administrateur, un Directeur général, un Directeur général délégué ou un actionnaire : proposition d'actualisation avec les dispositions des articles L.225-38 et suivants applicables aux conventions réglementées en vigueur ;
- Article 27 – Commissaires aux comptes : proposition d'actualisation avec les dispositions en vigueur dispensant la société de nommer un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes est une société pluripersonnelle.
- Annexe 1 – Composition de l'actionnariat : proposition de suppression de cette annexe étant précisé que la liste des collectivités actionnaires, mentionnant toute collectivité faisant l'objet d'une inscription dans les comptes d'actionnaires, sera tenue à jour conformément aux dispositions légales par acte séparé des statuts.

Ce projet de modification statutaire portant, notamment, sur l'objet social et les structures des organes dirigeants, il doit être fait application des dispositions de l'article L.1524-1, alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales lesquelles disposent :

« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité. »

Ce rapport étant préalablement exposé, sur la base du projet de modifications statutaires de la « SPL MPC » qui vous est soumis dans son intégralité, il est proposé à votre assemblée délibérante d'approuver ce projet de modification en vue d'habiliter votre représentant à l'assemblée générale de la SPL à y porter un vote favorable.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

REGISTRE des DELIBERATIONS

Le Maire,
Daniel CALAS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

Lundi 24 février 2020

Date de la convocation : 17 février 2020

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30

Date de l'affichage : 25 février 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1, L.1524-1 et L.1524-5,

Vu le projet de statuts modifiés de la « SPL MPC » arrêté par le Conseil d'administration de la Société par délibération en date du 6 février 2020,

Vu le rapport ci-dessus présenté par M. Daniel CALAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de modification statutaire de la « SPL MPC », portant notamment sur les articles relatifs à son objet social et à la structure de ses organes dirigeants, dont une copie sera annexée à la présente délibération pour être transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité, conformément à la loi ;
- D'habiliter en conséquence le représentant de la commune de Gragnague à l'Assemblée générale de la « SPL MPC » à approuver ce projet de modifications statutaires et adopter, consécutivement, les statuts modifiés de la SPL ;

REGISTRE des DELIBERATIONS

Le Maire,
Daniel CALAS

DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du Conseil Municipal****Lundi 24 février 2020**

Date de la convocation : 17 février 2020

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30

Date de l'affichage : 25 février 2020

Numéro d'ordre des délibérations :

7/2020	Autorisation de signature d'un marché – Electrification des volets de la mairie
8/2020	Autorisation de signature d'un marché – Travaux de menuiserie
9/2020	Autorisation de signature d'un marché – Travaux terrain de Grands Jeux 2020
10/2020	Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2018 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
11/2020	Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
12/2020	Convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne relative à la réalisation de dispositifs ralentisseurs sur chaussée sur le domaine public routier départemental
13/2020	Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Gragnague
14/2020	Demande de subvention – Matériel pour les services techniques
15/2020	Demande de subvention – Gymnase - DSIL
16/2020	Création de poste
17/2020	Rétrocession d'une concession funéraire
18/2020	SDEHG : contribution communale à l'installation de deux radars pédagogiques
19/2020	Projet d'absorption de la SPL "Languedoc Roussillon Agence de Développement" (LRAD) par la SPL "Midi Pyrénées Construction" (MPC)
20/2020	Projet de modification statutaire de la SPL MPC

14 délibérations ont été prises lors de la séance du Conseil Municipal, n°7/2020 à 20/2020.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Lundi 24 février 2020**

Date de la convocation : 17 février 2020

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30

Date de l'affichage : 25 février 2020

Le Maire,
*Daniel CALAS***FEUILLE DE PRESENCE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
24 FEVRIER 2020 A 18H30**

NOM	EMARGEMENT
Monsieur Daniel CALAS	Présent
Madame Liliane GUILLOTREAU	Présente
Monsieur Didier AVERSENG	Présent
Madame Hélène BRUNEAU	Pouvoir à Didier AVERSENG
Monsieur Serge SOUBRIER	Présent
Monsieur Claude PLAUT	Présent
Monsieur Amador ESPARZA	Présent

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

REGISTRE des DELIBERATIONS**Le Maire,**
*Daniel CALAS***DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal**
Lundi 24 février 2020

Date de la convocation : 17 février 2020

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30

Date de l'affichage : 25 février 2020

Monsieur Bruno SIRE	Excusé
Monsieur Denis BASSI	Présent
Madame Catherine ILLAC	Présente
Monsieur Pascal RAULLET	Présent
Madame Sophie BOUSCASSE	Présente
Madame Delphine ROGER	Excusée
Madame Stéphanie CALAS	Présente
Madame Isabelle PAYSAN	Excusée
Madame Alexandra CAMPIGNA	Excusée
Madame Brigitte RUDELLE	Excusée

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

REGISTRE des DELIBERATIONS

Le Maire,
Daniel CALAS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

Lundi 24 février 2020

Date de la convocation : 17 février 2020

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30

Date de l'affichage : 25 février 2020

Monsieur Laurent PLAS	Présent
Monsieur Patrice CAZES	Présent

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14